

Assurance Responsabilité Civile de la Commune - Avenants au contrat avec AXA Assurances

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 1992, la Compagnie AXA garantit les responsabilités communales de la Ville de Besançon, agissant tant pour son compte que pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce contrat, passé après appel d'offres, a été conclu pour 3 ans à des **conditions particulièrement avantageuses pour la Ville**, puisque le taux de prime avait été fixé à 0,129 % des salaires + frais et taxes (contre 0,185 % dans le précédent contrat conclu avec UAP).

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant décidé de gérer indépendamment de la Ville sa propre responsabilité, il a été décidé la scission du contrat Ville-CCAS à compter du 1^{er} janvier 1994, avec un taux de prime fixé à 0,15 % des salaires pour le Centre Communal d'Action Sociale. Cette scission n'entraînera cependant pas de surcoût du contrat «Ville» en 1994, le taux de 0,129 % ayant pu être maintenu après négociation, jusqu'à la fin de cette année.

Mais il est apparu clairement, au regard de la conjoncture défavorable du marché de l'assurance, que les conditions avantageuses dont nous avons bénéficiées jusqu'à présent ne pourront être maintenues au-delà de ces 3 années.

Dès lors, afin d'assurer la pérennité du contrat et d'éviter une augmentation incontrôlable du budget, a-t-il paru indispensable de négocier avec la Compagnie AXA un taux de prime légèrement supérieur, qui sera de **0,15 % des salaires à effet du 1^{er} janvier 1995**. Il est à noter en effet que si la Ville lançait un appel d'offres actuellement pour les trois années à venir, elle ne pourrait en aucun cas obtenir un tel taux.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir sur ces bases au contrat d'assurance en cours, étant précisé que les crédits prévus au BP 1994 au chapitre 934.21/638.20500 sont suffisants pour faire face à la dépense.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.